

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 18 h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 19 mars 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 12 Résultat du vote : unanimité

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Josiane BYL, Fernand MORA, Ida PANTAROTTO, Christine VANCAUTER, Nicole ROUMAT.

#### **Procuration :**

**Excusés - Absents** : Messieurs et Mesdames : Pauline SEILHAN, Emmanuelle ANTICH, Pierrick THOMAS, Monique GAYET, Bruno PEGAS.

M. Jean-Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

### **Délibération n° 20 : Création emplois saisonniers**

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services soins et hôtellerie de l'Ehpad durant la période estivale, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Echelon de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	4	Agent social territorial	1	35 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	2	Agent social territorial	1	20 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	4	Aide-soignant de classe normale	1	35 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	2	Aide-soignant de classe normale	1	20 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	4	Auxiliaire de soins ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	2	Auxiliaire de soins ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20 heures

Les agents qui seront affectés au grade d'aide-soignante ou auxiliaire de soins, devront justifier des diplômes nécessaires pour l'accomplissement des leurs fonctions.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon indiqué dans le tableau ci-dessus. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGENT le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats et les éventuels avenants ;

082-268201050-20250401-DELIB20-DE

Recu le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

DISEN que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans les emplois sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 1<sup>er</sup> avril 2025

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

*Le Président,*

*Thierry DELBREIL*

*Le Secrétaire de Séance*

*Jean-Pierre ANGLAS*

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)